Envoyé en préfecture le 25/05/2025
Reçu en préfecture le 25/05/2025
Publié le 26/05/2025
ID : 079-200069755-20250520-DP20250129-AU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20250129

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT

Prévention et gestion des déchets

OBJET : **Attribution marché M25EV02 Enlèvement et traitement bois et souches**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C23-01-2025-04 du conseil communautaire du 23 janvier 2025 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 21. La décision concernant les acquisitions en fournitures et services attribuées par une centrale d'achat lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget » ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes Mellois en Poitou d'assurer la collecte et le traitement des déchets de bois non traités, de bois traités et des souches pour les déchetteries de la Communauté de communes.

En ce sens, il est prévu un marché de prestations de services pour une durée de 12 mois renouvelable 2 fois une année, soit 3 ans maximum.

Vu la consultation mise en œuvre à l'aide d'une publication sur la plate-forme dématérialisée www.pro-marchespublics.com et sur le journal d'annonces légales Nouvelle République édition Deux-Sèvres, le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) :

- Date de publication dématérialisée : 09/03/2025
- Date de publication dans la Nouvelle-République ed. Deux-Sèvres : 10/03/2025
- Date publication au BOAMP : 09/03/2025
- Date publication au JOUE : 10/03/2025
- Date limite de remise des offres : 15/04/2025 à 12h00
- Nombre de plis parvenus dans les délais : 1

Vu le rapport d'analyse des offres du 29/04/2025 ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'Offres du 15/05/2025 ;

Considérant que l'offre la mieux classée au regard des critères de la consultation est celle proposée par :

- L'entreprise ROUVREAU Recyclage SAS pour un montant maximum sur la durée du marché de 320 000,00€ HT.

Envoyé en préfecture le 25/05/2025
Reçu en préfecture le 25/05/2025
Publié le 26/05/2025
ID : 079-200069755-20250520-DP20250129-AU

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature du marché n°M25EV02 relatif à la collecte et le traitement de bois non traités, de bois traités et des souches pour les déchetteries de la Communauté de communes pour un montant de 320 000 € HT sur la durée maximum du marché, à l'entreprise ROUVREAU Recyclage SAS située 201 rue Jean Jaurès à NIORT (79000).

Article 2 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Mme la trésorière,
- M. le préfet.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET
Président
25 mai 2025